

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°281/2022

**AVENANT N°7 AU MARCHÉ DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES
POUR LES LIAISONS SAINT-PIERRE/MIQUELON/FORTUNE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le marché n°56-15 en date du 5 août 2015, passé avec la société DAMEN SHIPYARDS, relatif à la conception et la construction de deux navires « sisterships » de type ferry pour les liaisons Saint-Pierre/Miquelon/fortune, et ses six avenants successifs ;
- VU** le projet d'avenant n°7 au marché n°56-15 précisant les conditions de garantie de certains équipements des navires et permettant la mainlevée de la garantie à première demande souscrite par DAMEN SHIPYARDS ;
- VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°7, sans incidence financière, au marché passé avec la société DAMEN SHIPYARDS.

Le montant du marché reste égal à 28 676 850 €, soit 29 426 850 € de prestations, réduit de 750 000 € par le rachat du navire le Cabestan.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

Conseil Exécutif du lundi 05 décembre 2022

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AVENANT N°7 AU MARCHÉ DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES
POUR LES LIAISONS SAINT-PIERRE/MIQUELON/FORTUNE**

Par un marché n°56-15 signé le 5 août 2015 et exécutoire le 30 septembre 2015, la société DAMEN SHIPYARDS s'est vu confier la conception et la construction de deux navires ferries pour un montant de 25 950 000 €. L'acte d'engagement prévoyait deux lieux de construction aux Pays Bas et/ou en Roumanie.

Un avenant n°1 a été passé le 8 juillet 2016, réduisant le montant de 215 000 € et modifiant certains équipements et le lieu de construction en Turquie.

Par un avenant n°2 en date du 16 mars 2017, il a été conclu l'ajout de la fourniture de trois rampes/pontons adaptés à la porte arrière des navires ferries et d'une étude de sols pour le redimensionnement des pieux. Par un avenant n°3, le calendrier de paiement des rampes et pontons a été précisé le 24 mai 2017.

Par délibération du 8 février 2018, le Président a été autorisé à signer un avenant n°4 fixant un nouveau délai de présentation des prestations.

Par avenant n°5 du 17 avril 2018, le montant du marché s'est trouvé majoré de 93 850 € pour la réalisation ultérieure de quelques prestations techniques lors de la prochaine cale-sèche.

Un avenant n°6 daté du 28 juin 2018 est venu apporter quelques précisions concernant la reprise du navire LE CABESTAN et a aussi acté l'acquisition des 16 containers ayant servi à transporter les rampes pour un montant de 24 000 €.

Alors que la garantie contractuelle des navires est terminée, l'avenant n°7, sans incidence financière, qui a fait l'objet d'une communication en Commission d'Appel d'Offres le 23 novembre et que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer aujourd'hui maintient une garantie sur les points suivants :

- Les sabords dont les finitions autour restent à effectuer ;
- Le « sewage plant » sur le Suroit dont l'installation doit être complétée ;
- Les disjoncteurs qui, après avoir obtenu l'approbation du Bureau Veritas, doivent encore être posés.

Aussi il permet la mainlevée de la garantie à première demande d'un montant de 1 465 450 € souscrite par la société DAMEN SHIPYARDS et qui n'est plus nécessaire.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Yannick ABRAHAM**